



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28

présents : 17

absents représentés : 6

absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alain SOUMAT, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Louis GALDOS a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Dominique DUHIEU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Hervé BOUYRIE.

Absents excusés :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Marie-Thérèse LIBIER, Messieurs Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Christophe VIGNAUD.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DE LA PLACE DES ARÈNES À SOUSTONS

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT DELBAST

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Soustons 2030, Soustons Ville Nature » et dans la continuité des aménagements déjà réalisés dans ce cadre, la commune souhaite aménager la place des arènes.

Ce projet comprend la requalification et la réorganisation de la place des arènes, l'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes et la création d'un espace public couvert :

La requalification de la place des arènes :

- permettre la mutabilité des espaces lors du marché et des fêtes patronales,



- équilibrer les fonctionnalités (parking, circulation, aménagement paysager, sécurité),
- valoriser le patrimoine.

L'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes, pour retourner la façade des arènes vers la place :

- création d'un espace public couvert abritant les commerçants du marché hebdomadaire et le public lors des événements communaux.

Les objectifs de ce projet sont de :

- maintenir et développer l'attractivité du centre-ville de Soustons,
- poursuivre la renaturation en redonnant une place prégnante aux espaces végétalisés,
- améliorer les liens entre les différents espaces et service du centre-ville et créer de nouveaux espaces (halles) pour améliorer l'offre de service,
- fluidifier les déplacements sur la zone en structurant les espaces et en priorisant les modalités douces,
- placer les problématiques de transition écologique au cœur des solutions techniques mises en œuvre.

Les travaux portent sur les aménagements de voirie autour des arènes. Ils comprennent la création de cheminements piétons et cyclables qualitatifs permettant de circuler facilement pour traverser le site réaménagé. Ils intègrent également toute la signalisation horizontale et verticale adéquate. Ces travaux verront également la création des places de stationnement en matériaux perméables.

Le planning prévisionnel de la globalité de l'opération prévoit un démarrage des travaux le 1^{er} janvier 2025 et une fin des travaux le 1^{er} juillet 2026.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Soustons contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 1 530 205,00 € HT soit 1 836 246,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 1 217 495,00 € HT, soit 1 460 994,00 € TTC.

Par application des règles de financement du PPI, le fonds de concours de MACS sur cette opération devrait être de 608 747,50 € HT. Cependant, l'opération est inscrite au PPI pour un montant de 300 000,00 € HT. Plus précisément, l'opération a été inscrite en priorité 1 par ajustement du PPI en 2023 et affectation de 300 000 € retirés à l'opération de requalification de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

La participation financière de MACS est proposée à hauteur de 330 000 € maximum, incluant la marge de 10 % accordée habituellement au moment du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Plan de financement au titre du PPI Voirie :

Total des dépenses éligibles HT	1 217 495,00 €
TVA	243 499,00 €



Total des dépenses TTC	1 460 994,00 €
Fonds de concours MACS - HT	330 000,00 €
Financement communal y compris la TVA	1 130 994,00 €
Total financement	1 460 994,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite du plafond de 330 000 € défini dans le plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS et des sommes dues au titre de la compétence mobilité interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL)

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023 et 28 novembre 2024 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communautaire pour l'opération de requalification concernée entre la commune de Soustons et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;



CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Soustons, d'un montant total prévisionnel de 330 000,00 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant intègre la marge de 10 % accordée habituellement au moment du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles,

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons, tels qu'annexés à la présente,

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement du fonds de concours et des sommes engagées sur le budget de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 décembre 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY





**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE
OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DE LA PLACE DES ARÈNES À SOUSTONS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Soustons, sise 9 Place de l'église - BP 88, 40141 Soustons Cedex, représentée par Madame Frédérique CHARPENEL, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL)

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023 et 28 novembre 2024 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du bureau communautaire en date du relative au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée à la commune de Soustons ;



VU la délibération du conseil municipal de Soustons en date du
d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée par MACS à la commune ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Soustons 2030, Soustons Ville Nature » et dans la continuité des aménagements déjà réalisés dans ce cadre, la commune souhaite aménager la place des arènes.

Ce projet comprend la requalification et la réorganisation de la place des arènes, l'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes et la création d'un espace public couvert :

La requalification de la place des arènes :

- permettre la mutabilité des espaces lors du marché et des fêtes patronales,
- équilibrer les fonctionnalités (parking, circulation, aménagement paysager, sécurité),
- valoriser le patrimoine.

L'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes, pour retourner la façade des arènes vers la place :

- création d'un espace public couvert abritant les commerçants du marché hebdomadaire et le public lors des événements communaux.

Les objectifs de ce projet sont de :

- maintenir et développer l'attractivité du centre-ville de Soustons,
- poursuivre la renaturation en redonnant une place prégnante aux espaces végétalisés,
- améliorer les liens entre les différents espaces et service du centre-ville et créer de nouveaux espaces (halles) pour améliorer l'offre de service,
- fluidifier les déplacements sur la zone en structurant les espaces et en priorisant les modalités douces,
- placer les problématiques de transition écologique au cœur des solutions techniques mises en œuvre.

Les travaux portent sur les aménagements de voirie autour des arènes. Ils comprennent la création de cheminements piétons et cyclables qualitatifs permettant de circuler facilement pour traverser le site réaménagé. Ils intègrent également toute la signalisation horizontale et verticale adéquate. Ces travaux verront également la création des places de stationnement en matériaux perméables.

Le planning prévisionnel de la globalité de l'opération prévoit un démarrage des travaux le 1^{er} janvier 2025 et une fin des travaux le 1^{er} juillet 2026.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes MACS à la commune de Soustons pour financer la réalisation de l'opération de requalification urbaine de la place des Arènes.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la Communauté de communes lui verse **une participation financière égale à 50 %** du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les revêtements définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire sont les suivants :

- sur trottoirs : équivalence béton désactivé et microdésactivé, béton balayé traditionnel, enrobé, enrobé poreux, béton drainant, béton issu du recyclage des argiles et des sables ;
- bordures de trottoirs : bordures béton gris normalisées et routières ;
- revêtements de chaussée : enduit, enrobé coulé à froid et enrobé traditionnel noir à chaud, enrobés poreux ;
- zone 20, places publiques : enrobé noir traditionnel ou grenaillé ;
- traversées piétonnes en Centre bourg : béton en continuité des trottoirs ;
- revêtements des espaces cyclables ou ouverts aux modes doux : enrobé traditionnel noir à chaud, enrobé poreux, béton drainant ;
- places de stationnement : dalles infiltrantes, enrobé poreux, béton drainant.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par les prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la présente convention.

Le versement du fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Plan de financement au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	1 217 495,00 €
TVA	243 499,00 €
Total des dépenses TTC	1 460 994,00 €
Fonds de concours MACS - HT	330 000,00 €
Financement communal y compris la TVA	1 130 994,00 €
Total financement	1 460 994,00 €

Par application des règles de financement du PPI, le fonds de concours de MACS sur cette opération



devrait être de 608 747,50 € HT. Cependant, l'opération est inscrite 300 000,00 € HT. Plus précisément, l'opération a été inscrite en priorité 1 par ajustement du PPI en 2023 et affectation de 300 000 € retirés à l'opération de requalification de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

La participation financière de MACS est fixée à hauteur de 330 000 € maximum, incluant la marge de 10 % accordée habituellement au moment du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles.

Par conséquent, dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite du plafond de 330 000 € défini dans le plan de financement ci-dessus.

Ce plan de financement est proposé en intégrant le traitement complet de l'emprise publique au droit de la place des Arènes.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la Communauté de communes à la commune et la remise des ouvrages à MACS.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

La commune est tenue d'appliquer la charte de communication définie par le conseil communautaire de MACS afin d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par la Communauté de communes.

La commune doit :

- faire figurer le logo de la Communauté de communes et le montant de la participation financière de MACS sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération (panneaux, articles, communiqué de presse...),
- inviter des élus de la Communauté de communes aux cérémonies liées à l'opération.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,



À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,
Le président,

Pour la commune de Soustons
Le maire,

Pierre FROUSTEY

Frédérique CHARPENEL

Liste des annexes à la présente convention :

Annexe 1 : répartition financière

Annexe 2 : notice de présentation

Annexe 3 : plan

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié en ligne le 19/12/2024

ID : 040-244000865-20241218-20241218DC04B-AR



Requalification ARENES SOUSTONS

oct-24		TOTAL			Compétence voirie MACS	Hors compétence
		Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)
	VOIRIE PARKING	1 530 205,00	306 041,00	1 836 246,00	1 217 495,00	312 710,00
Montant total HT		1 530 205,00	306 041,00	1 836 246,00	1 217 495,00	312 710,00
Tva					243 499,00	62 542,00
Montant TTC					1 460 994,00	375 252,00

Financement :

Total des dépenses éligibles HT	1 217 495,00 €
TVA	243 499,00 €
Total des dépenses TTC	1 460 994,00 €
Fonds de concours - MACS HT	330 000,00 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	1 130 994,00 €
Total financement	1 460 994,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié en ligne le 19/12/2024

ID : 040-244000865-20241218-20241218DC04B-AR



REQUALIFICATION DE LA PLACE DES ARENES

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Soustons 2030, Soustons Ville Nature » et dans la continuité des aménagements déjà réalisés dans ce cadre, la commune souhaite aménager la place des arènes.

Ce projet comprend la requalification et la réorganisation de la place des arènes, l'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes et la création d'un espace public couvert :

- La requalification de la place des arènes :
 - o Permettre la mutabilité des espaces lors du marché et des fêtes patronales,
 - o Équilibrer les fonctionnalités (parking, circulation, aménagement paysager, sécurité),
 - o Valoriser le patrimoine.
- L'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes, pour retourner la façade des arènes vers la place
- La création d'un espace public couvert abritant les commerçants du marché hebdomadaire et le public lors des événements communaux.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Maintenir et développer l'attractivité du centre-ville de Soustons.
- Poursuivre la renaturation en redonnant une place prégnante aux espaces végétalisés.
- Améliorer les liens entre les différents espaces et service du centre-ville et créer de nouveaux espaces (halles) pour améliorer l'offre de service.
- Fluidifier les déplacements sur la zone en structurant les espaces et en priorisant les modalités douces.
- Placer les problématiques de transition écologique au cœur des solutions techniques mises en œuvre.

➤ Calendrier

- o Date prévisionnelle de début : 01/01/2025
- o Date prévisionnelle de fin : 01/07/2026
- o Etapes : livraison arènes en juillet 2025, de la halle en décembre 2025 et de la place en juin 2026

➤ Coût total prévisionnel du projet : 4 600 000.00€

